

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2026 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 02 juin 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis le 09 juin 2026, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 02 juin 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Election d'un adjoint au Maire
- 2°- Désignation d'un correspondant défense
- 3°- Désignation de délégués à la CLECT
- 4°- Désignation d'un référent santé et environnement
- 5°- Modification de la délibération de délégation au Maire
- 6°- Désignation d'un membre à la CIID
- 7°- Approbation du règlement du service d'eau potable
- 8°- Approbation du zonage d'eau potable
- 9°- Décision modificative budgétaire
- 10°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Laurent MONTAGNE, Anne-Françoise ROGER, Brice SICART, Olivier LESUR, Charlotte BINOCHÉ, Ghislaine FABRE, Nadine CAZALET-ALART, Nicole BERGE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Timothée PROD'HOMME à Ghislaine FABRE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Marie-Anne JOUANNY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame Nicole BERGE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Alain CASTAGNE du poste de 1^{er} adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou de supprimer un poste d'adjoint.

Il rappelle que le nouvel adjoint élu en remplacement prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, sauf choix contraire du conseil municipal, et que les adjoints situés après l' élu démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront alors d'un cran.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin à bulletins secrets. Un procès-verbal de l'élection est dressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver que l'adjoint nouvellement élu occupera le poste de 3^{ème} adjoint et percevra des indemnités identiques aux autres adjoints.**

- De constater conformément au procès-verbal d'élection d'un nouvel adjoint les résultats suivants :
 - Candidat au poste de 3^{ème} adjoint : Mme Ghislaine FABRE
 - Nombre de votants : 10
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
 - Nombre de bulletins blancs : 1
 - Nombre de suffrage exprimés : 9
 - Mme Ghislaine FABRE a obtenu 9 voix et a été immédiatement installée en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire
- D'approuver la modification du tableau du conseil municipal et du tableau des indemnités conformément aux résultats de l'élection.

2°- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait nécessaire de désigner un correspondant défense qui aura pour mission d'assurer une liaison privilégiée entre la commune, les administrés et le ministère des armées.

Chaque année, deux ou trois réunions des correspondants défense seront organisées et animées conjointement par l'AMF des Pyrénées-Orientales et le délégué militaire départemental afin de présenter l'actualité du ministère des armées ainsi que le fonctionnement de l'ensemble des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Monsieur Brice SICART en qualité de correspondant défense.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3°- Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes Conflent Canigó doit créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

A cet effet, chaque conseil municipal des communes membres dispose à minima d'un représentant. Il est donc nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner les délégués suivants afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Conflent Canigó :
 - Titulaire : M. LESUR Olivier
 - Suppléant : M. ESCAPE Claude
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4°- Désignation d'un référent santé et environnement

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Agence Régionale de Santé concernant la désignation au sein des communes d'un référent Santé-Environnement. Son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires de terrains concernée par la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers de développement des moustiques tigres, des chenilles processionnaires et de l'ambrosie.

Des opérateurs publics viendront appuyer les référents communaux et pourront également mettre en place des formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Madame Nicole BERGER en qualité de référent santé et environnement de la commune. Elle sera suppléée par Monsieur Laurent MONTAGNE en cas d'indisponibilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

5°- Modification de la délibération de délégation au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 29/04/2026, Monsieur le sous-préfet de Prades a sollicité une modification de la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire sur les alinéas 15, 16, 21 et 22.

Il serait donc nécessaire de fixer des conditions pour l'ensemble de ces alinéas.

Compte tenu des observations émises par monsieur le sous-préfet et des délégations nécessaires au bon fonctionnement de la commune, le Maire propose de modifier la délibération 2026-04-1-08 du 21/04/2026 portant délégation du conseil municipal au Maire.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suivant l'article L.2122-22 du CGCT, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De modifier la délibération n° 2026-04-1-08 du 21/04/2026 comme suit et de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants pour toute la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- *Supprimé*

16°- *D'intenter au nom de la Commune les actions ou de défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle, en toutes matières (civile, prud'homales, administrative, pénale) dans les cas suivants :*

- en première instance, en appel et en cassation, en demande ou défense, par voie d'action ou d'exception, en urgence, en référé et au fond, devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le Tribunal des conflits, et tous les cas de règlement amiables des litiges (fonction publique notamment),

- de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de la gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir en citation directe pour toute infraction dont la commune, ses élus ou agents seraient victimes, notamment en cas de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

- d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la commune en médiation et conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montants ;

18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sans limite de montant ;

21°- *Supprimé*

22°- *Supprimé*

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°- De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement quel que soit le montant ou le dispositif d'aide concerné ;

27°- De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6°- Désignation d'un membre à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Conflent Canigó doit constituer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

A cette fin, elle doit proposer 40 personnes permettant à l'administration fiscale de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants qui composeront la commission.

Dans ce cadre, le conseil municipal peut proposer une personne susceptible d'être membre de la CIID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **De proposer la candidature de M. ESCAPE Claude, né le 25/10/1946 et domicilié 1 bis Carrer de l'esglesia à FILLOLS, afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Conflent Canigó.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

7°- Approbation du règlement du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de nouveau règlement pour le service de distribution d'eau potable.

Il rappelle qu'il existait un règlement mais que celui-ci était relativement ancien et qu'il semblait plus efficient de rédiger un nouveau document que de corriger l'existant afin de se conformer aux nouvelles réglementations.

Monsieur le Maire précise que ce règlement a été rédigé à partir d'un modèle proposé par les services du Département et qu'il a fait l'objet d'une adaptation par les élus et services administratifs de la commune. Le bureau d'étude actuellement en charge de la réactualisation du schéma directeur d'eau potable a également vérifié ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le nouveau règlement du service de distribution d'eau potable de la commune.**
- **De préciser que ce règlement prend effet à compter de ce jour et remplace tous les règlements antérieurs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

8°- Approbation du zonage d'eau potable

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des études effectuées pour la réactualisation du schéma directeur d'eau potable de la commune, un schéma de distribution d'eau potable ou « zonage » tel que défini dans la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a été proposé.

Il présente ce document qui délimite les zones desservies par le réseau de distribution d'eau de la commune.

L'opposabilité aux tiers du zonage de distribution d'eau potable n'est mentionnée dans aucun texte, cependant, cette délimitation doit présenter le caractère d'un acte réglementaire pris par l'autorité compétente en matière d'eau potable. La validité d'un tel acte n'est donc pas contestable dès lors qu'il a été soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le plan de zonage de distribution d'eau potable de la commune de Fillols.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

9°- Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification du plan comptable 2026, l'article budgétaire correspondant au reversement de la redevance de consommation d'eau potable a été modifié.

Aussi, afin de pouvoir reverser les sommes perçues à l'Agence de l'eau, il serait nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants :

- Article 63718 : - 4 600 €
- Article 701269 : + 4 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le virement de crédits tel que proposé par son Maire soit :**
 - **Article 63718 : - 4 600 €**
 - **Article 701269 : + 4 600 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

10°- Questions diverses

- Le Maire fait part de la demande de l'association « Train en Têt » qui sollicite l'adhésion de la commune. Cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal avec attribution d'une éventuelle subvention.
- Il est rappelé le projet d'interdire l'accès de la place du village à la circulation sauf riverains ainsi que la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'ensemble de l'agglomération. Des devis de signalisation ont été demandés. Concernant la limitation de vitesse, un avis sera demandé au service des routes du Département pour ce qui concerne les routes départementales.
- Une coupe de bois supplémentaire pourrait être envisagée sur les parcelles communales. Il est cependant nécessaire d'aménager un accès.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Nicole BERGE.